PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. D'ORANGE DU 22 FEVRIER 2024

Convocation en date du 15 février 2024.

Étaient présents :

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Alain DURAND.

Étaient absents excusés :

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD

Messieurs Jonathan ARGENSON, Olivier CALAY-ROCHE et Michel COMMUNAL

Mesdames Marcelle ARSAC, Christiane JOUFFRE, Chantal GRABNER et Françoise NICOLAÏ.

Pouvoir:

Mme ARSAC donne pouvoir à Mme EICKMAYER

<u>Personnel administratif</u>: Mme NAVARRO Marie-Isabelle, Directrice du CCAS Mme AUVRAY Aurélie, gestionnaire Finances

Les documents nécessaires à la bonne compréhension des dossiers présentés ayant été transmis à chaque administrateur, les questions à l'ordre du jour sont donc abordées, en l'absence de M. le Président, la Vice-présidente ouvre la séance à 9h40.

- Nomination du Secrétaire de séance : Alain DURAND
- Mme EICKMAYER informe l'assemblée, que dans l'optique de l'arrivée de M. le Président, l'ordre de passage du dossier n°2 relatif au DOB 2024 sera traité en dernier point.

La Vice-Présidente soumet les décisions prises par délégation à l'Assemblée :

Décisions relevant de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration dans l'attribution des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles à la Vice-présidente :

N° Décision	Intitulé
35/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
36/23	Attribution de prestations aides facultatives – commission du 27/11/23 – 6 Aides financières attribuées pour un total de 730 € (150€ aide aux paiements de factures ; 420 € aide alimentaire ; 160 € aide à l'expertise médicale) – 1 demande refusée motif : ressources supérieures au barème fixé.
37/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 150€ (aide alimentaire)
38/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
39/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 270€ (aide alimentaire)
40/23	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 150€ (aide alimentaire)
01/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 220€ (aide alimentaire) et 166.68 € (aide à la facture énergie)
02/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)
03/24	Attribution de prestations aides facultatives – aide urgente – 100€ (aide alimentaire)

Décisions relevant de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et de services passés selon une procédure adaptée à la Vice-présidente :

N° Décision	Intitulé
01/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers SNOEZELEN – SENZELEN - 8 ateliers 960€
02/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers de stimulations précoces – M.MULNET – 10 Interventions 1080 €
03/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – ateliers YOGA – Natura Yoga – 10 séances 1080 €
04/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal –ateliers de pratiques artistiques- Mme BIZALION – 10 ateliers 1309.98 €
05/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées dans les ateliers du Relais petite enfance intercommunal – séances analyse de pratiques professionnelles - AFAP – 3 séances 630 €
06/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le LAEP –

	Séances d'analyse de la pratique – AFAP -3 interventions 630 €
07/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – ateliers de médiation animale – 4 séances 240€
08/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche collective – ateliers de médiation animale – Association Sophro- 12 séances 780€
09/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE – ateliers de médiation animale – Association Sophro - 6 séances 360€
10/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE–ateliers de médiation animale – Association Sophro 2 séances 120€
11/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances d'analyse de la pratique - AFAP – 6 séances 1260€
12/24	Convention de prestation de service dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux – M. PIRO – 20 heures 3600 €
13/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances « café parents » - AFAP – 3 séances 630€
14/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par la crèche familiale – séances d'analyse de la pratique - AFAP – 8 séances 1680€
15/24	Convention de prestation de service dans le cadre des activités d'éveil pédagogique proposées par le RPE – ateliers snoezelen – Mme FOUGERAS - 1 séance 120€

M. la Vice-Présidente demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières.

L'assemblée n'ayant pas de remarques particulières prend acte de ces décisions.

<u>Dossier n°1</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Chaque membre ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, le rapporteur demande si celui-ci amène des questions ou réflexions.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2: Finances - Débat d'orientation budgétaire 2024

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, pour les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale rend obligatoire l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédent son vote. Cet article est devenu L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet aux membres du Conseil d'Administration d'être informés sur l'environnement économique et social, la situation financière du C.C.A.S. et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise le contenu du **Rapport d'Orientation Budgétaire** et prévoit qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- DE PRENDRE ACTE qu'un débat a eu lieu ;
- D'ADOPTER le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

$\frac{Dossier\ n°3}{REAAP\ de\ la\ CAF\ -Projet\ «\ les\ ateliers\ Parent'aise\ »}$

Le CCAS souhaiterait déposer une demande de subvention auprès des fonds REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de la CAF de Vaucluse dans le projet des proposer des « ateliers Parent'aise » aux parents fréquentant les crèches et Relais Petite Enfance de l'intercommunalité.

Ce projet a vu le jour en 2023, uniquement pour les parents de la crèche familiale en partenariat avec le RPE de la ville, 4 soirées ont été proposées et le bilan a été très positif.

Afin de pouvoir répondre aux conditions d'attribution de ce fond REAAP, nous souhaitons donc élargir ce projet au territoire de la communauté des communes pour qu'un public plus large puisse en bénéficier.

Les objectifs de ces ateliers Parent'aise :

- Offrir un temps d'échanges pour les parents qui le souhaitent
- Les valoriser en tant que premier éducateur de leur enfant
- Mettre en avant leurs compétences parentales
- Rassurer les familles dans leurs actions éducatives
- Dédramatiser certaines situations
- Accompagnement à la parentalité dans sa globalité
- Laisser libre cours aux échanges, aux partages d'expériences parentales

15 séances programmées sur l'année 2024, 210€/séance soit 3150 €, financées à hauteur de 80%, reste à charge pour le CCAS 630 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- DE DEMANDER une subvention auprès du Réseau d'aide, d'appui et d'accompagnement des parents de la CAF de Vaucluse pour financer l'action « Atelier Parent'aise » à hauteur de 3150 €.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

<u>Dossier n°4</u>: POLE ENFANCE - Demande de subvention à l'offre « Grandir en milieu rural » proposée par la MSA -

Dans le cadre du projet de la semaine petite enfance, qui aura lieu la semaine du 16 mars 2024 au 23 mars 2024, sur le thème « Viens, je t'emmène ! Se laisser guider par l'enfant », les ateliers proposés pourront obtenir un financement par le biais de l'offre institutionnel « Grandir en milieu rural » que propose la MSA, à hauteur de 80% du budget. (Cf détail du programme en annexe)

Pour cette nouvelle édition de la semaine petite enfance, les communes de la communauté de communes des Pays d'Orange en Provence, se mobilisent ensemble autour du trio enfant-parent-professionnel.

Les actions proposées seront ouvertes à tous : parents, enfants, familles mais aussi aux professionnels de la Petite Enfance. Tout au long de la semaine, des ateliers seront organisées directement dans les structures participantes ou dans un lieu public d'une commune de la CCPOP.

Tous les enfants sur le territoire de la CCPOP pourront ainsi vivre la Semaine Nationale et bénéficier des actions mises à disposition des parents et professionnels.

Le budget estimatif des actions et moyens humains, fournitures et documentation s'élèverait à 4604.67 €.

La prise en charge de la Msa à hauteur de 80% nous estime le reste à charge du CCAS pour un reliquat de 320.93 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'offre institutionnelle « Grandir en milieu rural » de la MSA pour financer les activités proposées dans le cadre de la semaine petite enfance 2024 à hauteur de 4604 €.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou la Vice-présidente à signer tous documents se référant à ce dossier.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

<u>Dossier n°5</u>: RESSOURCES HUMAINES- Confier au CDG84 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement sexuel ou moral, et d'agissements sexistes

Toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020).

Le CDG84 a mis en place ce dispositif, par délibération n°21/17 du conseil d'administration en date du 29 juillet 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, émanation du Comité Social Territorial (CST) en date du 15 février 2024 a émis un avis favorable.

Il est proposé de confier cette mission spécifique au CDG 84, sur la base d'une convention triennale renouvelable par tacite reconduction.

Qui peut faire un signalement ?

Toute personne employée, les intervenants extérieurs (prestataires). Les faits peuvent être d'origine extra-professionnelle mais détectés sur le lieu de travail (exemple : violences conjugales). L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

Comment le signalement est-il effectué ?

Les agents victimes ou témoins de tels actes pourront adresser leur signalement en utilisant le formulaire de saisine qui sera mis à disposition des agents ou téléchargeable sur le site du CDG 84 ou transmis directement. (Annexe 1 procédure de signalement).

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement (Annexe 2- Formulaire de saisine).

Comment est traité le signalement ?

- Une pré-commission examine la recevabilité du signalement.
- Si le signalement est recevable, la commission signalements, composée à la fois d'agents administratifs (juristes, responsables du pôle Santé et sécurité au travail) et médicaux (médecins, infirmières, psychologue du travail) examine le signalement, informe son auteur sur ses droits et les suites envisageables, et propose les mesures qu'elle estime opportunes.
- Selon le contexte et avec l'accord de l'agent, rapport à la collectivité employeur indiquant les obligations et préconisations (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.).
- La commission signalements assure le suivi de la situation jusqu'à sa résolution, et veille au respect de ses préconisations.

Il est important de souligner que ce dispositif ne substitue pas aux autres voies :

- Procédure pénale, dépôt de plainte, etc. ;
- Le recours hiérarchique :
- La saisine des représentants du personnel;
- La réclamation auprès des défenseurs des droits.

Le CCAS doit également désigner un référent de la collectivité qui sera le premier interlocuteur de la commission. La directrice du CCAS est désignée pour cette fonction de référent.

Conditions financières : la prestation de la commission sera rémunérée sur la base de 450 euros par dossier traité.

Enfin nous précisions qu'une communication du service RH sur ce sujet sera effectuée auprès de l'ensemble des agents afin de les informer de l'existence de ce dispositif et des lieux d'emplacement des formulaires de saisine de la commission.

Il est demandé au conseil d'administration:

- D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour la période 2024-2026;
- DE DECIDER de confier au CDG 84 la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour la période 2024-2026;
- DE DESIGNER la Directrice du CCAS pour cette fonction de référent de l'établissement. Elle sera la première interlocutrice de la commission.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à ces dossiers seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

<u>Dossier n°6</u>: **SERVICES A LA PERSONNE - Actualisation du** règlement intérieur des Aides à domicile

Depuis le 1er février, un nouvel outil de télégestion mobile a été mis en place au sein du service d'aide à la personne. Les aides à domicile seront dorénavant équipées d'un téléphone mobile professionnel connecté au logiciel métier du service. Cet outil permettra d'avoir un planning à jour à temps réel, d'avoir à dispositions les informations sur le bénéficiaire, de faire valider la prestation par le bénéficiaire directement sur le mobile et de pointer grâce à un flash code pour le pointage.

Les obligations du personnel ont été également mises à jour, incluant l'utilisation du téléphone professionnel, et le rappel de l'interdiction de réaliser des soins ayant un caractère médical.

Le Comité Social Territorial dans sa séance du 15 février a émis un avis favorable au dossier,

Vu la délibération n° 570 en date du 6 juin 2011 approuvant les dernières modifications apportées au règlement intérieur des Aides à domicile,

Considérant la nouvelle organisation du service Aide à la personne, intégrant une télégestion mobile.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modifications apportées au règlement intérieur des aides à domicile, expliquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- DE DECIDER de sa mise en application immédiate

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

<u>Dossier n°7</u>: **SERVICES A LA PERSONNE - Actualisation du** règlement de fonctionnement du service d'aide à la personne

Le règlement de fonctionnement du service à la personne, réactualisé par délibération en date du 19 septembre 2022, définit les droits et les devoirs du service et de la personne aidée, nécessaire au bon déroulement des prestations.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir valider les modifications proposées au règlement dans les conditions précisées ci-après, afin de les adapter aux besoins de fonctionnement de la structure et aux situations vécues par l'équipe et la direction :

- modification des horaires d'ouverture du service : le mardi de 14h à 17h (au lieu du jeudi)
- Sur les services proposés : suppression des prestations garde d'enfants à domicile, le soutien scolaire, de l'assistante informatique et internet à domicile, petits travaux de jardinages et petit bricolage.
- La mise en place d'un classeur de liaison au domicile des bénéficiaires de l'APA et de la PCH
- La description du nouveau système de télégestion
- La préconisation d'installer une boite à clefs en priorité chez les bénéficiaires ayant des difficultés de motricité
- Les bénéficiaires auront l'obligation de fournir une attestation de responsabilité civile et d'accidents corporels

Il est demandé aux Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées ci-dessus au règlement de fonctionnement du service d'aide à la personne.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- DE DECIDER de sa mise en application immédiate

Le dossier n'amenant pas de question, il est procédé au vote :

- 10 voix pour

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée ayant épuisé les questions à l'ordre du jour et n'ayant pas d'autres questions, Mme la Vice-Présidente lève la séance à 10h15

Le secrétaire de séance Alain DURAND

Pour le Président Par délégation, La Vice-Présidente du CCAS

Joëlle EICKMAYER